

COMMUNE D'ART-SUR-MEURTHE

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 29 juin 2026

Ouverture de la séance La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de **M. Jean-Pierre DESSEIN, Maire**

Présents : Jean-Pierre DESSEIN (Maire), Thierry DELORS (1^{er} adjoint), Sophie RAUCH (2^{ème} adjoint), Fabrice DEROSE (3^{ème} adjoint), Marie-Claude MABILLE (4^{ème} adjointe), Yannick MICHELIX (5^{ème} adjoint), Julie BOUCLÉ, Georgette DAMEN, Yvelyne FAYON-IUNG, Benoît PEZET, Pierre-Yves GERARD, Edwige MARONI, Vincent PIQUÉ, Véronique PRUDENT, Alexis BODENREIDER, David MONCELLE, Amandine MACARIO, Asma ADAMI

Pouvoirs : Michael MACARIO à Amandine MACARIO

Secrétaire : Benoît PEZET

A la suite de l'accident d'avion survenu le samedi 28 juin à Tomblaine, l'assemblée observe une minute de silence en mémoire des victimes.

Point canicule

Marie-Claude MABILLE

57 personnes ont été répertoriées « potentiellement à risque » - des contacts téléphoniques ou visites ont été mis en place. A savoir que toutes les personnes ayant une téléalarme, Présence verte à mis en place un appel quotidien.

Sophie RAUCH

Rappelle que notre école n'a pas été fermée pendant cette période. En effet, les élèves ont pu occuper soit la salle climatisée de l'école soit la salle Jean Monnet.

Concernant la Crèche, celle-ci est équipée d'une pompe à chaleur.

Enfin, la salle Jean Monnet et la Maison des Quartiers a été mis à disposition des parents.

Concernant les initiatives privées, le Chartreux offre également un espace climatisé ainsi que le cabinet d'architecture Tatara Valengin a ouvert ses bureaux professionnels aux Bosservillois qui le souhaitaient. Initiatives saluées.

Georgette DAMEN

Point sur le voyage des anciens. Les sorties ont été aménagées (horaires avancés et bus climatisé) afin de ne pas trop souffrir de la chaleur.

Question d'Asma ADAMI : la Mairie proposera-t-elle l'ouverture de ses locaux climatisés la nuit pour les personnes les plus fragiles en cas de nouvelle canicule ?

La réponse sera apportée ultérieurement car ouvrir des locaux la nuit nécessite la mise en place de moyens de sécurité (surveillance).

Questions du Groupe l'Avenir se vit avec vous (annexe 1)

1 - Désignation des représentants de la commune d'Art-sur-Meurthe dans les différentes instances

Exposé des motifs

La commune d'Art-sur-Meurthe est amenée à désigner ses représentants au sein de diverses instances locales, intercommunales et associatives, afin d'assurer sa participation active aux travaux et décisions engageant son territoire. Ces désignations permettent de garantir une représentation conforme aux orientations politiques et aux intérêts de la collectivité, tout en respectant les obligations légales et réglementaires en vigueur. La présente délibération vise à officialiser ces nominations pour la durée du mandat en cours.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de désignation de ses représentants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et ses décrets d'application ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune dans les instances où sa participation est requise ou souhaitée ;

CONSIDÉRANT que ces désignations doivent être formalisées par une délibération afin de leur conférer une base légale et de permettre leur opposabilité aux tiers ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une représentation équilibrée et compétente de la commune dans les différentes instances, en tenant compte des enjeux locaux et des compétences des élus proposés ;

Monsieur le Maire propose, pour représenter la communes dans les instances suivantes, les élus dont les noms suivent :

- **ALOHÉ**
 - **Assemblée spéciale** Alexis BODENREIDER
 - **Assemblée Générale** Jean-Pierre DESSEIN,
 - **Comité technique** Yannick MICHELIX
- **ALEC :**
Titulaire : Alexis BODENREIDER Suppléant : Vincent PIQUÉ
- **Métropole du Grand Nancy :**
 - **Commission Mobilités :**
 - Titulaire : Yveline FAYON-ING Suppléante : Sophie RAUCH
 - **Commission Développement urbain et transition écologique :**
 - Titulaire : Alexis BODENREIDER Suppléant : Vincent PIQUÉ
 - **Commission Vie sociale :**
 - Titulaire : Marie-Claude MABILLE Suppléante : Sophie RAUCH
 - **Commission Services et Espaces Urbains :**
 - Titulaire : Vincent PIQUÉ Suppléant : Thierry DELORS
 - **Commission Finances et ressources :**
 - Titulaire : Fabrice DEROSE Suppléant : Pierre-Yves GERARD
 - **Club Climat Energie :**
 - Titulaire : Alexis BODENREIDER
 - **Comité de pilotage du plan intercommunal de sauvegarde :**
 - Titulaire : Thierry DELORS
- **SCALEN :**
 - Titulaire : Thierry DELORS Suppléant : Vincent PIQUÉ
- **Maison de l'Emploi du Grand Nancy :**
 - Titulaire : Sophie RAUCH
- **Mission Locale du Grand Nancy :**
 - Titulaire : Marie-Claude MABILLE

Article 2 : Les désignations prévues à l'article 1er seront valables pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse décidée par le conseil municipal.

Article 3 : Le maire sera chargé de notifier les désignations aux instances concernées et d'en assurer le suivi.

Vote - Nombre de votant : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

Adoptée à l'unanimité

2 - Autorisation de signature d'une convention de servitude pour le raccordement électrique d'une borne de recharge

Exposé des motifs

La Société Européenne d'Equipeement SIMOES (S.E.E.S), missionnée par ENEDIS, a réalisé une étude de raccordement électrique pour l'installation d'une borne de recharge de type EASY CHARGE - METROPOLE sur le territoire de la commune d'Art-sur-Meurthe. Cette étude a donné lieu à la proposition d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune, représentée par son Maire.

Cette convention a pour objet la création d'une servitude pour des ouvrages souterrains sur les parcelles cadastrales AB 101 et 790. Les ouvrages concernés comprennent :

- ☐ Une canalisation souterraine et ses accessoires, implantée dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur d'environ 55 mètres ;
- ☐ Des bornes de repérage, si nécessaire.

L'indemnité financière prévue pour cette implantation est fixée à 20 € (forfaitaire, unique et définitive).

Il est essentiel d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires au raccordement électrique de la borne de recharge, contribuant ainsi au développement des infrastructures de mobilité durable sur le territoire communal.

IL EST PROPOSE AU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la commune l'implantation des ouvrages de distribution publique d'électricité, nécessaires au raccordement de la borne de recharge ;

CONSIDÉRANT que la convention de servitude proposée par ENEDIS prévoit une indemnité forfaitaire de 20 € pour l'occupation des parcelles AB 101 et 790 ;

CONSIDÉRANT que cette implantation s'inscrit dans le cadre du développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, conformément aux objectifs de transition énergétique ;

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS, ainsi que tous les actes authentiques correspondants, pour l'implantation des ouvrages souterrains sur les parcelles AB 101 et 790.

Vote – Nombre de votants : 19

Pour : 19

Contre : -

Abstentions :

Adoptée à l'unanimité

3 - Création d'un comité consultatif pour le développement du marché municipal hebdomadaire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2143-2 du CGCT,
- Considérant l'intérêt communal du marché hebdomadaire,
- De créer un comité consultatif dénommé « *Comité du marché municipal* ».
- D'en fixer la composition comme suit :
 1. **Président** : Un élu désigné par le maire.
 2. **Membres** :
 - 2 élus (en plus du Président
 - 2 habitants (tirés au sort parmi les volontaires).
 - 1 représentants des commerçants (désignés par les associations locales).
- De charger le maire de désigner les membres et de convoquer le comité dans les 30 jours.
- De soumettre le règlement intérieur du comité à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Vote - Nombre de votant : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

Adoptée à l'unanimité

4 - Vœu relatif à la pérennisation et au développement du commerce de proximité « Le Chartreux »

Exposé des motifs

La commune d'Art-sur-Meurthe est propriétaire d'une cellule commerciale située 2 Esplanade du Coteau des Vignes, exploitée sous l'enseigne « Le Chartreux ».

Ce commerce multiservices constitue un équipement de proximité essentiel à la vie de la commune. Outre ses activités de bar et de petite restauration, il assure notamment des services de tabac, presse, dépôt de pain, alimentation de première nécessité, point postal, jeux de la Française des Jeux ainsi que diverses prestations du quotidien (Colis, retrait argent...)

Il représente ainsi, pour de nombreux habitants, un lieu d'approvisionnement indispensable mais également un espace de rencontre et de convivialité participant activement au maintien du lien social.

Cette fonction apparaît d'autant plus déterminante au regard de la structure démographique de la commune, qui compte environ 450 habitants âgés de plus de 60 ans sur une population totale d'environ 1 600 habitants. Pour ces publics, notamment les personnes âgées, isolées ou à mobilité réduite, la présence d'un commerce multiservices accessible à proximité immédiate du domicile participe directement au maintien de leur autonomie et à la qualité de vie sur le territoire communal.

Le maintien d'un commerce multiservices dans une commune de taille modeste constitue un véritable enjeu d'aménagement du territoire, de cohésion sociale et d'attractivité du centrebourg. Sa disparition contraindrait les habitants, notamment les plus âgés ou les moins mobiles, à se déplacer vers des communes voisines pour accéder à des services essentiels, avec un risque accru d'isolement et d'affaiblissement de la vie locale.

Après les difficultés économiques rencontrées par la précédente exploitation, ayant conduit à une liquidation judiciaire en 2020, la commune a pris les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité de cette activité indispensable à la population.

À cette fin, des travaux de remise en état des locaux ont été réalisés en 2020 pour un montant de 39 000 euros. Les loyers perçus depuis cette date, représentant environ 44 000 euros, ont permis d'amortir cet investissement communal.

Dans ce contexte, il apparaît opportun d'engager une réflexion sur les moyens propres à assurer durablement la pérennité et le développement de ce commerce de proximité.

Cette réflexion pourrait notamment porter sur une adaptation des conditions locatives actuellement applicables. À titre indicatif, l'hypothèse d'une réduction du loyer annuel actuellement fixé à 10 000 euros à un montant de 5 000 euros a été évoquée comme une piste susceptible d'être étudiée.

Toutefois, une telle évolution ne pourrait être envisagée qu'à la double condition :

1. qu'elle réponde à un objectif d'intérêt général tenant au maintien d'un commerce de proximité indispensable aux habitants ;
2. qu'elle soit assortie de contreparties substantielles, précises, concrètes et vérifiables au bénéfice direct de la population.

Ces contreparties pourraient notamment consister en :

- le maintien pérenne de l'ensemble des services actuellement proposés ;
- le développement de nouveaux services de proximité, notamment un dispositif de livraison à domicile destiné aux personnes âgées, isolées ou à mobilité réduite ;
- l'adaptation ou l'extension des horaires d'ouverture afin de mieux répondre aux besoins des administrés ;
- la participation à l'animation de la vie locale, notamment par l'ouverture d'un point de restauration ou de buvette dans le parc du Château pendant la période estivale
- plus généralement, toute initiative contribuant à renforcer l'attractivité du centre-bourg et à préserver l'accès de la population aux services essentiels.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'intérêt général qui s'attache au maintien d'un commerce multiservices de proximité sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT le rôle déterminant joué par cet établissement dans la préservation du lien social, l'accès aux services essentiels et la lutte contre l'isolement des personnes les plus fragiles ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune d'étudier les moyens propres à favoriser la pérennité de cette activité économique indispensable à l'équilibre et à l'attractivité du territoire

CONSIDÉRANT que la commune a engagé, en 2020, des travaux de remise en état des locaux commerciaux pour un montant de 39 000 euros afin de préserver cette activité de proximité ;

CONSIDÉRANT que les loyers perçus depuis cette date, pour un montant cumulé d'environ 44 000 euros, ont permis d'amortir cet investissement communal ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, une éventuelle adaptation des conditions locatives ne s'analyserait pas comme une renonciation injustifiée à une recette communale mais pourrait constituer un outil d'action au service d'un objectif d'intérêt général, sous réserve de contreparties renforcées au bénéfice direct des habitants ;

CONSIDÉRANT qu'une éventuelle évolution des conditions locatives ne pourrait être envisagée qu'à l'issue d'une étude approfondie de ses incidences juridiques, financières et opérationnelles ;

D'ÉMETTRE LE VŒU que soient étudiées les modalités juridiques, financières et opérationnelles susceptibles de garantir la pérennisation du commerce de proximité « Le Chartreux ».

D'INDIQUER que, dans le cadre de cette réflexion, l'hypothèse d'une adaptation des conditions locatives actuellement applicables, notamment par une diminution du loyer annuel actuellement fixé à 10 000 euros pouvant aller jusqu'à 5 000 euros, constitue une piste de travail susceptible d'être examinée.

DE RAPPELLER que toute évolution éventuelle des conditions du bail commercial devra être justifiée par un motif d'intérêt général suffisant et assortie d'engagements précis, effectifs et contrôlables pris au bénéfice direct des habitants de la commune.

DE PRÉCISER que le présent vœu est dépourvu de tout caractère décisif, qu'il n'emporte aucune modification du bail commercial en cours, ne crée aucun droit au profit de son exploitant et ne saurait engager juridiquement la commune quant à l'adoption ultérieure d'une mesure particulière.

DE PRÉCISER que le conseiller municipal directement intéressé à cette affaire n'a pris part ni aux débats ni au vote relatifs au présent vœu et qu'il ne participera pas davantage aux débats et au vote de toute délibération ultérieure portant sur ce dossier.

Question de David Moncelle : La commune envisage-t-elle de se rapprocher de la CCI de Meurthe et Moselle ou BPI France qui proposent conseils et/ou accompagnement gratuit. Le Maire n'a pas répondu favorablement.

Vote - Nombre de votant : 18 (M. Derosé ne participe ni au débat ni au vote)

Pour : 17

Contre : 1

Abstentions :

Adoptée à la majorité

5 - Création d'un poste de conseiller délégué

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-22 relatifs aux délégations de fonctions du maire aux conseillers municipaux

CONSIDÉRANT l'importance du patrimoine immobilier communal, dont certains bâtiments sont soumis au décret tertiaire, nécessitant une gestion optimisée des consommations énergétiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de structurer une politique globale de sobriété énergétique, de rénovation du bâti et de développement des énergies renouvelables, en cohérence avec les objectifs nationaux et locaux, notamment le Plan Climat-AirÉnergie Territorial et la loi Énergie-Climat ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Grand Nancy Territoires, offrant un appui technique et méthodologique pour la mise en œuvre de cette politique ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de créer un poste de conseiller municipal délégué pour piloter cette démarche et proposer des actions concrètes en vue de réduire les consommations des fluides et d'engager un programme pluriannuel de rénovation ;

Article 1 : De créer un poste de conseiller municipal délégué aux économies d'énergie et au développement durable.

Article 2 : Ce conseiller municipal délégué aura pour missions principales :

- De proposer des axes de réflexion et des fiches actions visant à réduire les consommations énergétiques des bâtiments communaux ;
- D'élaborer un programme pluriannuel de rénovation des bâtiments les plus énergivores ;
- De coordonner les actions avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Grand Nancy Territoires et les services municipaux concernés.

Article 3 : D'autoriser le Maire à désigner le conseiller municipal chargé de cette délégation.

Article 4 : M. le Maire rappellera la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal à créer deux postes de conseiller délégué et procédé à leur désignation. Il indiquera que cette désignation est de sa compétence et non du Conseil Municipal. Cette désignation sera donc retirée de la délibération.

Vote – Nombre de votants : 19

Pour : 18

Contre :

Abstentions : 1

Adoptée à la majorité

Annexe à la délibération du 29 juin 2026 : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Tableau des indemnités

Conformément à l'article **L. 2123-20-1** du CGCT, la présente délibération est accompagnée du **tableau annexe** suivant, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Fonction	Nom de l'élu	Taux appliqué	Montant mensuel (€)	Date d'effet	Délégation/Justification
Maire	M. Jean-Pierre DESSEIN	55,7 % de l'IBT*	2 289,56 €	20/03/2026	Fonction principale (CGCT, art. L. 2123-23).
1er adjoint	M. Thierry DELORS	14,6 % de l'IBT	600.14 €	20/03/2026	Urbanisme, environnement, sport (délégation de fonction et de signature).
2ème adjointe	Mme Sophie RAUCH	14,6 % de l'IBT	600.14 €	20/03/2026	Enfance, jeunesse, questions scolaires, communication.
3ème adjoint	M. Fabrice DEROSE	14,6 % de l'IBT	600.14 €	20/03/2026	Gestion budgétaire et financière, représentation dans les instances financières.
4ème adjointe	Mme Marie-Claude MABILLE	14,6 % de l'IBT	600.14 €	20/03/2026	Aide sociale, action sociale, gestion des équipements sociaux.
5ème adjoint	M. Yannick MICHELIX	14,6 % de l'IBT	600.14 €	20/03/2026	Travaux bâtimentaires, espaces verts, gestion du

Fonction	Nom de l' élu	Taux appliqué	Montant mensuel (€)	Date d'effet	Délégation/Justification
					personnel technique, sécurité incendie.
Conseiller délégué à la voirie	M. Vincent PIQUÉ	10,34 % de l'IBT	425.03€	07/04/2026	Délégation spécifique (voirie) (CGCT, art. L. 2123-24-1).
Conseillère déléguée aux seniors	Mme Georgette DAMEN	10,34 % de l'IBT	425.03. €	07/04/2026	Délégation spécifique (seniors) (CGCT, art. L. 2123-24-1).
Conseiller délégué aux économies d'énergie et au développement durable	M. Alexis BODENREIDER	10,34 % de l'IBT	425.03. €	22/06/2024	Délégation spécifique (seniors) (CGCT, art. L. 2123-24-1).
Total mensuel			6 565.35 €		Respect de l'enveloppe maximale légale (6 683,71 €).

IBT : Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

6- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et modification du tableau des effectifs

Exposé des motifs

La commune d'Art sur Meurthe doit faire face à une réorganisation de ses effectifs techniques pour assurer la continuité des missions d'entretien des bâtiments communaux. Florence MICHEL, adjoint technique territorial à temps non complet (26h/s), assurait jusqu'à présent l'entretien de la mairie, de la Maison des Quartiers, de la Maison de la Santé et du Noviciat. Depuis la rentrée de septembre 2026, elle est affectée à l'école pour exercer les fonctions d'ATSEM.

Pour pallier cette réaffectation, la commune a confié l'entretien de la Maison de la Santé à la société Hyponett et recruté un personnel en CDD pour l'entretien de la mairie, du Noviciat et de la Maison des Quartiers. Afin de pérenniser cette organisation et d'assurer une gestion optimale des ressources humaines, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent d'entretien à raison de 21 heures hebdomadaires, réparties comme suit :

- ☐ 16 heures pour le ménage (10 heures au Noviciat et 6 heures en mairie) ;
- ☐ 4 heures annualisées pour la sécurisation aux entrées et sorties d'école ;
- ☐ 1 heure pour les états des lieux des salles communales.

Ce poste, ouvert à compter du 11 septembre 2026, sera occupé par un adjoint technique territorial à temps non complet. Cette création s'accompagnera d'une modification du tableau des effectifs de la commune.

IL VOUS EST DONC PROPOSE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-14 relatifs au recrutement des agents contractuels ;

VU le tableau des effectifs de la commune d'Art sur Meurthe ;

CONSIDÉRANT que la réaffectation de Florence MICHEL, adjoint technique territorial, nécessite la création d'un poste permanent pour assurer les missions d'entretien précédemment exercées ;

CONSIDÉRANT que ce poste, d'une durée hebdomadaire de 20 heures, permettra de couvrir les besoins en entretien des bâtiments communaux tout en optimisant la gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial ou, à défaut, par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour intégrer cette création ;

Article 1 : De créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires, est autorisée à compter du 11 septembre 2026.

Article 2 : Les missions attachées à ce poste seront les suivantes :

- ☐ Entretien des locaux (16 heures hebdomadaires, dont 10 heures au Noviciat et 6 heures en mairie) ;
- ☐ Sécurisation aux entrées et sorties d'école (4 heures annualisées) ;
- ☐ Réalisation des états des lieux des salles communales (1 heure hebdomadaire).

Article 3 : Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint technique territorial. En cas de recrutement infructueux, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

Article 4 : Le tableau des effectifs de la commune sera modifié comme suit :

Grades ou emploi	Cat.	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires		
		Emplois permanents à temps complets	Emplois permanents à temps non complets	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative							
Agent d'accueil	C	1		1	1		1
Attaché territorial	A	1		1	1		1
Agent comptable	C	1		1	1		1
Filière technique							
Agent d'entretien polyvalent	C	2		2	2		2
Agent de propreté	C		1	1			
Aide école maternelle	C		1	1	1		1
Agent de propreté école	C		1	1	1		1
		5	3	8	7		7

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget communal et feront l'objet d'une délibération spécifique de modification de crédits.

Article 6 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en matière de recrutement et de signature des actes afférents.

Vote – Nombre de votants : 19

Pour : 15

Contre :

Abstentions : 4

Adoptée à la majorité

7 - Prime incitative au ravalement des façades

La commune a confiée à Alohé (Agence Lorraine de l'Habitat Engagé) la mise en œuvre de la campagne de ravalement de façade incitative.

Mme HENRY Pascale a terminé ses travaux de ravalement de façade de sa maison au 57 Avenue Sainte Marguerite.

Il vous est donc proposé d'accorder la prime plafonnée pour la catégorie de travaux « Moyens » soit 1600€ et de transférer la somme de 100€ du chapitre 21, article 21352 au chapitre 20, article 20422.

Vote – Nombre de votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

Adoptée à l'unanimité

8 - Périscolaire – Bilan 2025 et budget 2026

RAPPORT MORAL

Accueil périscolaire et extrascolaire 2025

Ce rapport dresse le bilan :

1. *des activités*
2. *du personnel*
3. *des finances*

1 – LES ACTIVITES

a) Taux de fréquentation

2022	2023 (09-12)	2024	2025
Septembre-décembre			

Matin :	15	16	15	15
Midi :	105	90	87	83
Soir :	37	30	32	31
Mercredi journée :	23,5	19	22	27
Mercredi ½ journée :	11	16	11	8
Petites vacances :	65	48	49	53
Grandes vacances :			57	63

Entre le 1^{er} janvier et le 4 juillet, les effectifs sont stables sur l'accueil périscolaire. Sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, les effectifs du périscolaire sont en baisse d'environ 10% par rapport à 2024. A l'inverse, l'effectif sur les mercredis est en progression depuis septembre. Concernant les petites vacances, les effectifs sont comparables à 2024 et montre une stabilité avec des moyenne qui varient selon la période des vacances (hivers : 50 ; printemps : 48 ; automne : 61).

Les vacances d'été ont bien fonctionné en juillet (encore mieux que 2024 qui avait déjà bien fonctionné). La moyenne de 64 est composée d'une moyenne de 69 enfants en juillet et de 47 enfants en août.

19 enfants sont partis en mini camp du 14 au 18 juillet.

2 – LE PERSONNEL

a) Nouvelles embauches et renouvellement

Jeanne GRAVIER VIARD 01/09/25, 35h, Apprentissage CAP petite enfance 12 mois

Manon TURIELLA 01/09/25, 35h, Apprentissage CAP petite enfance 12 mois

Mandda AUCLAIR, 01/09/2025, 29h, CDI

Brice GRANDIDIER, 01/09/25, 7h30 CDD

Ghislaine BRANDENBERG, 01/09/25, 6h30 CDD

Félicie FISCHTER, 01/09/25, CDD pour les mercredis

b) Les départs

Melissa CHERRIERE 28/01/25, 35h, Apprentissage CAP petite enfance licenciement

Chloé LONGONI 31/08/25, 35h, Apprentissage CAP petite enfance fin de contrat

Cherilyn GEORGEON, 25h, 02/09/24, CEC fin de contrat

Florence MICHEL, CDI, 31/08/25 démission

L'année 2025 est marquée par la fin des contrats aidés. Cela a donné lieu au recrutement d'une animatrice en CDI en septembre 2025 à 29h semaine annualisé. La démission de Mme Michel a contraint d'association à trouver un animateur pour le midi uniquement. Une seconde animatrice a été recruté pour les midis afin de compléter les absences des 2 CAP petites enfance lorsqu'elles sont en cours. Enfin, une animatrice a été recrutée pour les mercredis en raison de l'augmentation des effectifs.

3 – LES FINANCES

Le déficit annoncé était de 49 950 €.

A la fin de l'exercice 2025 il atteint 32 954.97 €.

Les différences de charges entre le prévisionnel et le réalisé de – 11 000 € s'explique par :

- Moins de frais d'achat que prévu (produits d'entretien, et pédagogiques et les sorties) (- 2 500 €). - Moins de frais de restauration (- 2 000 €) dû à un nombre d'enfants moins important qu'envisagé sur le temps de cantine.
- Moins de charges de bâtiment que prévu (- 3 000 €) - Plus de formation et de transport d'enfants (+ 2 000 €)

- Une masse salariale moins importante que prévue (- 8 000 €). Les arrêts de travail non remplacés intégralement (période de vacances) sont en partie responsables de cette baisse ainsi que la récupération de la provision CP
- Une perte sur créance (+ 1 500 €) et (+ 1000 €) d'ajustement de compte client

Concernant les recettes, les recettes correspondent aux prévisions avec des variables :

- Moins de recettes des familles et de la CAF (- 1 000€) avec les vacances d'été qui compenses les pertes sur le périscolaire
- (+ 1 000 €) d'ajustement de compte client

La commune d'Art-sur-Meurthe a déjà versé 18 598.22 € auquel s'ajoute le trop versé de 2024, 16 082.67€, soit un total de 34680.89€.

Il y a donc un trop perçu de 1725.92€ à reporter sur 2026.

Il vous est donc proposé d'arrêter la participation financière de la commune d'Art sur Meurthe pour le service périscolaire à 32 954.97€. La commune ayant déjà versé la somme de 35 246.88€, le trop versé, soit 1725.92€ sera déduit de notre participation 2026.

Vote – Nombre de votants : 15 (Ne participent pas au vote MM. Pierre-Yves GERARD, Vincent PIQUÉ, Mmes RAUCH Sophie et Véronique PRUDENT)

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Adoptée à l'unanimité

4- Budget 2026

Entre le réel 2025 et le prévisionnel 2026, les charges progressent de 8%

+ 22 109 €

– 4000 € de baisse du coût de repas (en lien avec la baisse des effectifs)

+ 1000 € d'augmentation des prestations (sorties/intervenant)

+ 1500 € d'augmentation des charges locatives

+ 2000 € pour la formation mais qui est compensé en recette Cela représente + 500 € d'augmentation sur les charges externes

L'apparition de la taxe mobilité + 2600 €

Augmentation de la masse salariale : + 21000 €

Cette augmentation est à modérer du fait qu'en 2025, la masse salariale est moins importante de 8000 € en raison des arrêts non remplacés (notamment celui de la coordinatrice EVS qui a été mis sur le périscolaire).

Il y a donc 13 000 € d'augmentation à justifier :

+ 4000 € d'augmentation des salaires (valeur du point et ancienneté)

+ 500 € d'augmentation des salaires des stagiaires BAFA

+ 4000 € d'augmentation du salaire de l'animateur jeunesse (passage de l'apprentissage au CDI)

+ 2000 € d'augmentation du salaire d'animatrice ACM (contrat aidé disparu pour CDI) +

2500 € poste supplémentaire midi + mercredi

Concernant les produits, il y a 2 baisses :

- 5000 € de recettes des familles (malgré l'augmentation des tarifs en janvier et une prévision d'un bon été à venir en 2026) - 6000 € d'aide de l'état. Il ne reste plus que l'aide des apprentis, qui baisse de 1000 € par apprenti.

Des produits exceptionnels viennent amortir ces baisses pour 2026 :

- + 2600 € de reprise de provision pour pérennisation de poste (Amandine Severin, provision qui date de 2014
- + 2700 € de remboursement de formation DESJEPS de Mr Marc pour l'année 2025

Cela donne une progression du déficit de la mairie de + 24 000 €

Le déficit prévisionnel pour la commune d'Art-sur-Meurthe est de 56 384 €. Il faut déduire de cette somme les recettes perçues par avance en 2025, soit 54 658.08 €.

Un groupe de travail va se former avec les bénévoles pour étudier des modifications structurelles qui pourraient être envisagées. Pour l'année 2026, un point d'étape sera fait dans le 2^{ème} semestre pour étudier la trajectoire budgétaire. La mise en place d'un avenant à la convention pourra être étudiée dans le but de revoir le pourcentage de financement de la commune pour l'année 2026.

Il vous est donc proposé d'arrêter la participation financière de la commune d'Art sur Meurthe pour le service périscolaire à 56 384€ pour l'année 2026, ramenés à 54658.08€ (déduction trop perçu 2025).

Le versement interviendra par tiers sur présentation d'une facture.

Ne participent pas au vote (MM. Pierre-Yves GERARD, Vincent PIQUÉ, Mmes RAUCH Sophie et Véronique PRUDENT ne participent pas au vote)

Vote - Nombre de votants : 15 (Ne participent pas au vote MM. Pierre-Yves GERARD, Vincent PIQUÉ, Mmes RAUCH Sophie et Véronique PRUDENT)

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Adoptée à l'unanimité

9 - Ecole – Subvention exceptionnelle

Dans le cadre de l'organisation de la fête de l'école, nous avons été sollicité par la Directrice de l'école, pour participer financièrement au coût de la sonorisation du spectacle.

Afin de soutenir cette manifestation, qui s'est déroulée le 16 juin dernier et qui a rencontré un très grand succès, il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 250€.

Vote – Nombre de votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

Adoptée à l'unanimité

10 - Ecole – Tournoi de handball

L'Handball Club de Saint Nicolas a organisé le tournoi d'handball scolaire qui s'est déroulé Varangéville et auquel ont participé 44 élèves de l'école du Parc, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 225.99€ afin de financer les t-shirts aux élèves. Cette subvention sera versée au Handball club de Saint Nicolas de Port.

M. le Maire rappelle que la commune a pris également en charge le coût du transport des élèves pour un montant de 253€.

Vote – Nombre de votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

Adoptée à l'unanimité

11 - Déclaration d'intention – Projet Béguinage

En 2020, la commune d'Art-sur-Meurthe, en partenariat avec l'**Office Métropolitain de l'Habitat (OMH)**, a réalisé un projet innovant de **12 logements passifs** répondant au concept du **béguinage**, situé en plein cœur du **Côteau-des-Vignes**. Ce projet, inauguré en 2022, visait à offrir un cadre de vie adapté aux **personnes âgées autonomes**, alliant **performance énergétique, mixité sociale et lien intergénérationnel**.

Ce premier béguinage a démontré la pertinence du modèle sur le territoire communal, tant sur le plan **social** (réponse à la demande en logements adaptés) qu'environnemental (bâtiments passifs).

Son succès repose aussi sur :

- Sa **proximité immédiate** avec les **transports en commun** (arrêt de bus), le **commerce local multiservices**, et la **maison de quartier**, qui sert de :
 - o Salle d'activités pour les seniors ;
 - o Espace de rafraîchissement ;
 - o Salle de réception pour les familles des résidents (compensant l'absence de salle à manger dans les logements).

- Son **ancrage dans un quartier dynamique**, favorisant l'autonomie des résidents tout en maintenant un lien fort avec la vie locale.

La municipalité avait alors exprimé le souhait de **dupliquer ce concept** pour répondre à une **demande croissante** en logements seniors, dans un contexte de vieillissement de la population et de tension sur le marché immobilier local.

Jouxtant le béguinage existant, plusieurs **parcelles de terrain** sont situées en **zone U** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Ces terrains, actuellement non bâtis, présentent un **potentiel foncier adapté** à la réalisation d'un **second béguinage**, sous réserve de leur acquisition par la collectivité. Une première esquisse a été imaginée dont le plan est joint à la présente délibération.

Dans cette perspective, il apparaît **essentiel** que la commune puisse **se porter acquéreur** de ces parcelles **si elles venaient à être mises en vente**, afin de :

- **Sécuriser la maîtrise foncière** pour un projet d'intérêt général ;
- **Anticiper les besoins en logements seniors** sur le territoire, en cohérence avec les orientations du **Programme Local de l'Habitat (PLH)** de la Métropole du Grand Nancy ;
- **Pérenniser le modèle du béguinage** comme solution durable pour le vieillissement de la population, en capitalisant sur l'expérience réussie du premier projet ;
- **Favoriser la mixité générationnelle** et le **lien social**, en intégrant ce nouveau projet dans un quartier déjà doté d'équipements et de services (proximité du centre-bourg, transports, commerces).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCLARE L'INTENTION de la commune d'Art-sur-Meurthe de **se porter acquéreur** des parcelles situées en zone U et jouxtant le béguinage existant, **si celles-ci venaient à être mises en vente**, dans le but de réaliser un **second projet de béguinage** pour personnes âgées autonomes.
(parcelles AB 774-773-628-626-624-622-620-602-594-541-536)

PRÉCISE que cette délibération ne constitue pas une **décision d'acquisition**, mais une **déclaration d'intention** visant à anticiper une opportunité foncière et à préparer les conditions de réalisation du projet.



Vote – Nombre de votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

Adoptée à l'unanimité

12 - Création d'un emploi saisonnier pour accroissement temporaire d'activité – service technique

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment :

- L'article L. 313-1 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des emplois non permanents ;
- L'article L. 332-23 2° permettant le recrutement temporaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois (renouvelable dans la limite de douze mois consécutifs) ;

VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026, et notamment le chapitre 012 (dépenses de personnel) ;

CONSIDÉRANT que les services techniques de la Commune connaissent un accroissement d'activité durant la période estivale, nécessitant un renforcement des effectifs pour :

- L'entretien des espaces verts (tontes, tailles, plantations) ;
- La distribution du courrier en période de congés des agents titulaires ;
- Le nettoyage des bâtiments communaux (écoles, mairie, salles polyvalentes) ;

CONSIDÉRANT que cet accroissement d'activité est temporaire et lié à la saison estivale, justifiant la création d'un emploi non permanent ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget communal ;

Sur proposition de Monsieur

Article 1 – Création de l'emploi : Il propose de créer un emploi saisonnier à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, selon les caractéristiques suivantes :

Service	Création de postes	Nombre	Date d'effet	Date de fin	Durée hebdo	Rémunération
Services Techniques	Adjoint technique territorial	1	3 août 2026	28 août 2026	35 heures	IB : 367 / IM : 366*

*Conformément à l'échelle indiciaire en vigueur au 1er mai 2022 (1er échelon de l'échelle 3).

Article 2 – Modalités de recrutement

- **Grade** : Adjoint technique territorial (catégorie C).
- **Nature des fonctions** : Agent polyvalent des services techniques, principalement rattaché aux missions suivantes :
 - Entretien des espaces verts ;
 - Distribution du courrier ;
 - Nettoyage des bâtiments communaux.
- **Recrutement** : Cet emploi sera pourvu par un agent non-titulaire, recruté sur la base d'un contrat de droit public conformément à l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- **Durée maximale** : Le contrat ne pourra excéder six mois sur une période de douze mois consécutifs, renouvellement inclus.

Article 3 – Modification temporaire du tableau des effectifs Le tableau des effectifs de la Commune sera modifié temporairement pour la période du 3 au 28 août 2026, afin d'intégrer cet emploi saisonnier.

Article 4 – Pouvoirs Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, sera habilité(e) à :

- Signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (arrêtés de nomination, contrats de travail) ;
- Procéder au recrutement de l'agent contractuel et fixer les modalités pratiques du contrat (rémunération, congés, etc.) dans le respect des dispositions légales.

Article 5 – Inscription budgétaire Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 (dépenses de personnel) du budget primitif 2026.

Vote – Nombre de votants : 19

Pour : 16

Contre :

Abstentions : 3

Adoptée à la majorité

13 - Informations diverses

1. Décision prise par M. Le Maire

Signature d'un contrat de prestations intégrées avec la SPL ALOHÉ.

Objet : permettre aux services Municipaux la poursuite de la campagne de ravalement et la gestion de cette opération

Durée : 12 mois à compter du 1^{er} juin 2026

Coût : 2090.30€ HT

2. Dates de rencontres

- 28/09 et 14/12 – Conseils Municipaux
- 29/06 : CCAS – Sécurité routière. Journée de remise à niveau réservée au seniors
- 03/07 : Barbecue Noviciat
- 09/07 – 16 – 18h : Balade nature au fil de l'eau Etang des Croquottes. Inscriptions obligatoires – Limitées à 20 personnes
- 10/07 – Visite guidée de la Chartreuse (réservée aux adhérents)
- 11/07 – Bal des pompiers

3. Réseau STAN : gratuité pour les personnes en situation de handicap (carte mobilité inclusion)

À partir du 1^{er} août 2026, l'accès au réseau Stan deviendra entièrement gratuit pour les personnes en situation de handicap détentrices de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) et résidant dans l'une des 20 communes de la Métropole du Grand Nancy.

TOUR DE TABLE

Benoît PEZET

Signale une camionnette ventouse à Bosserville

Remercie Vincent pour son intervention auprès des espaces verts de la métropole qui sont intervenus sur les espaces verts qui avaient été oubliés lors de leur 1^{er} passage

Yveline FAYON-IUNG

Informe que les habitants de Bosserville/Ste Marguerite organisent leur repas de quartier le dimanche 5 juillet Place Saint Rémi.

Vincent PIQUÉ

Retour sur la journée Clean Wlak du 11/06 : un beau partenariat avec les élèves du collège Saint Michel qui ont participé à une action de nettoyage autour de l'étang et de l'ENS de l'ancienne Sablière – entre 30 et 40 kg de déchets collectés). Goûter a été offert par la municipalité et préparé par notre commerçant local (qui a exceptionnellement travaillé !)

Marie-Claude MABILLE

Retour sur la journée Code de la Route de ce jour qui a rencontré en franc succès (financée par la Carsat, le Département 54 et l'Automobile Club Lorrain). Les participants ont pu déjeuner au Chartreux qui avait exceptionnellement ouvert ses portes. Devant ce succès, la programmation d'une seconde édition sera demandée sur 2027.

Thierry DELORS

Brocante du 30 août : complet ! (720 mètres linéaires). En profite pour faire un appel aux bénévoles. Déplacement du podium en cours, remontage prévue le 8 juillet

Sophie RAUCH

Retour sur le Conseil d'Ecole du 25 juin

Pierre-Yves GERARD

Barbecue du Noviciat du 3 juillet : le Chartreux assurera la partie buvette.

Véronique PRUDENT

Barbecue du Noviciat du 3 juillet : précise que les inscriptions sont encore possibles

Information sur la balade au fil de l'eau du 9 juillet : inscriptions obligatoires – limitées à 20 personnes

Asma ADAMI

Réseau STAN : nous informe qu'il est possible que des agents se déplacent sur la commune pour la délivrance des cartes de transport pour les personnes à mobilité réduite

Nous informe également avoir assisté à une réunion avec l'ARS et nous indique que les agents travaillant au contact des enfants doivent produire une attestation d'honorabilité.

Amandine MACARIO

Demande que le groupe d'opposition soit traité avec plus de respect lors des questions que le groupe évoque car ils n'ont pas de droit de réponse.

David MONCELLE

Indique qu'il serait bien de doubler les interventions orales par la diffusion d'un PP lorsque l'on parle de chiffres.